

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



- ▶ Pour la rentrée de septembre 2024, la demande d'équivalence doit être envoyée par courrier postal entre le 15 novembre 2023 et le 15 juillet 2024, dernier délai. Les équivalences seront délivrées à partir du 1er mars 2024.
- ▶ Si vous avez obtenu votre diplôme d'État entre 1998 et 2014, il est possible qu'il ne soit pas reconnu équivalent au CESS belge (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur). À cet égard, veuillez contacter le Service des équivalences pour obtenir des informations supplémentaires. Nous vous informons que diverses solutions existent pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Veuillez vous référer aux informations disponibles dans la section « Equivalence non-satisfaisante » sur notre site internet!

LES DOCUMENTS À FOURNIR SONT :

A. Documents scolaires (toujours sous forme ORIGINALE)

- ✓ **Pour les diplômes d'État obtenus jusqu'en 1997 inclus :**
 - Le diplôme d'État.
 - Les bulletins de 5^e et 6^e de l'enseignement secondaire.
 - Le cas échéant, un document attestant de l'inscription effective dans l'enseignement supérieur en RDC ou un diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur en RDC.
- ✓ **Pour les diplômes d'État obtenus entre 1998 et 2014 :**
 - Le diplôme d'État.
 - Les bulletins de 5^e et 6^e de l'enseignement secondaire.
- ✓ **Pour les diplômes d'État obtenus entre 2015 et 2021 :**
 - Le diplôme d'État.
 - Le relevé de notes des examens d'État.
 - Le cas échéant, un document attestant de l'inscription effective dans l'enseignement supérieur en RDC ou un diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur en RDC.
- ✓ **Pour les diplômes d'État obtenus en 2022 ou 2023 :**
 - Le diplôme d'État ou une attestation provisoire de réussite au diplôme d'État si celui-ci n'a pas encore été délivré.



- Le relevé de notes des examens d'État.
- Si le diplôme d'État n'a pas encore été délivré, vous pouvez fournir une attestation provisoire de réussite au diplôme d'État.

L'attestation provisoire peut être :

- soit une attestation obtenue sur le site internet de l'IGEPST. Celle-ci doit être éditée, imprimée et datée en 2024.
- soit une attestation originale de non-délivrance datée de 2024 délivrée par le Ministère de l'éducation et qui indique la non-disponibilité du diplôme définitif.
- Le cas échéant, un document attestant de l'inscription effective dans l'enseignement supérieur en RDC.

✓ Pour les diplômes d'État obtenus en 2024 :

- L'attestation provisoire de réussite au diplôme d'État.
- Le relevé de notes des examens d'État.

⚠ Si l'attestation provisoire de réussite (ou le diplôme) est délivrée après le 10 juillet 2024, vous pouvez demander une dérogation à la date limite de dépôt. La demande doit néanmoins être introduite avant le 14 septembre 2024 (Voir fiche individuelle « Dérogations »).

B. Documents administratifs

- Une copie de carte d'identité, du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance.
- Une lettre de motivation indiquant les études envisagées (ou le formulaire dûment complété téléchargeable sur notre site internet¹).
- La preuve de paiement des frais de 150 € (de préférence à effectuer en ligne sur notre site internet¹).

¹ www.equivalences.cfwb.be

² Tél.: +32 2 690 86 86

³ Adresse courrier: DGEO - Service des équivalences - Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (Belgique)

⁴ Adresse visites/accueil : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles.

Pour un dossier scolaire hors UE, il est vraisemblable que vous receviez une équivalence avec restrictions. Vous pourrez lever ces restrictions en réussissant l'examen de maturité (DAES - <http://www.enseignement.be/jurys>) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès que votre dossier est analysé, vous pouvez récupérer les documents scolaires originaux (Voir fiche individuelle « Restitution des originaux »).

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet¹ du Service des équivalences.